

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Séance du 10 février 2020

Le 10 février 2020, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 10 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Gilles LEMARCHAND, Odile MORIAUD, Jean-Michel VOUILLOT.

Absents : 9 membres : Eric MICHEL, Jérôme BROUGNES, Xavier DUPIN, Kristine KASTRATI (excusée), Axel LEBEURRE, Raphaële MICHEL, Eric OUVRARD (procuration à Monique BOSSON), Patrizia PINNA, Nicolas TEREINS (procuration à Laurence DERAME).

Date de la convocation : 04 février 2020.

Secrétaire de séance : Emilie BAUD.

### **APPROBATION DE COMPTE-RENDU**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2019.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Emilie BAUD est désignée Secrétaire de séance.

### **PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL**

La Foncière de Haute-Savoie envisage de réaliser un programme immobilier social sur la commune, sous forme de bail réel de solidarité, et de longue durée.

Le principe est que les gens sont propriétaires de la maison, mais pas du terrain. Cela évite la spéculation. Les acquéreurs versent une redevance à la Foncière de Haute-Savoie.

Le prix de vente serait de 2.700 € le m<sup>2</sup>, au lieu de 3.300 € le m<sup>2</sup> lors d'une accession sociale.

Le projet se situe à côté de la parcelle de terrain communal n° 1129, de 1.593 m<sup>2</sup>. Aussi, la Foncière de Haute-Savoie souhaiterait intégrer cette parcelle à leur projet, afin d'offrir plus d'espace aux futures habitations.

Aussi, il est proposé de se positionner sur un accord de principe ou non à cette proposition.

La parcelle communale pourrait être vendue à la Foncière de Haute-Savoie, au prix du marché minoré de 25 %, ou elle serait remise gratuitement à la Foncière de Haute-Savoie, qui s'engagerait à faire des logements de meilleure qualité, notamment en utilisant des matériaux plus environnementaux.

L'estimation financière de la parcelle communale est d'environ 250.000 €.

Il est précisé que le projet doit respecter un recul de 35 m par rapport à la RD1206, et qu'il entraîne la démolition d'une maison. La Foncière de Haute-Savoie a indiqué qu'elle réalisera bien ce projet, même sans la parcelle communale.

Il comportera 9 logements « sociaux », à destination de familles de « classes moyennes », avec des « revenus intermédiaires ».

Il est indiqué que les gens seront propriétaires, mais que leurs logements seront bien classés en « logements sociaux ».

Il est demandé qu'en cas d'accord, la commune participe à la sélection des futurs propriétaires.

Plusieurs élus regrettent de ne pas avoir plus de détails, de précisions sur le projet de la Foncière de Haute-Savoie.

**Suite au vote du Conseil Municipal, qui est de 2 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions, la commune décide de ne pas donner suite à la proposition de la Foncière de Haute-Savoie.**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté, depuis 2005, que Monsieur Jacky TONOLI utilise une partie du terrain communal dit « Chamot » pour réaliser un jardin potager. En contre-partie, il était convenu qu'il s'occupe de l'entretien de l'ensemble de la parcelle, et s'engage à remettre en état le terrain si la Commune souhaitait réaliser un projet sur ce site.

En 2009, un avenant avait limité l'utilisation du terrain à une partie d'environ 814 m<sup>2</sup>, et en 2014, un avenant prévoyait la mise à disposition gratuite d'une benne communale.

La convention d'utilisation de ce terrain arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler, selon les mêmes termes, mais pour une durée d'un an.

Il est précisé qu'aucune autre demande n'a été formulée pour l'utilisation de cette zone.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** de renouveler la convention d'utilisation de la parcelle « Chamot » par Monsieur Jacky TONOLI, pour une durée de 1 an,
- **autorise** le Maire à signer cette nouvelle convention.

### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « LOGEMENT ABORDABLE » SUR LA COMMUNE**

Vu la délibération n° C-2012-107 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 23 mai 2012, qui approuve le Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'une des actions vise à favoriser l'accession abordable à la propriété (Action n°4),

Vu la délibération n° C-2016-120 du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 22 juin 2016, qui approuve le dispositif « Logement abordable »,

Vu l'approbation de la révision générale n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) lors de la séance du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019, qui prévoit la mise en place de logement abordable sur la commune,

Dans le cadre de la révision générale n° 1 du PLU approuvé le 14 octobre 2019, la commune a décidé de promouvoir une offre en logements en accession abordable en imposant la construction de logements en accession à prix maîtrisé dans les OAP suivantes :

- OAP n° 1 = 50 % de logements locatifs sociaux ou de logements abordables (en nombre et en surface de plancher)
- OAP n° 3 = 20 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables (en nombre et en surface de plancher)
- OAP n° 7 = 20 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables (en nombre et en surface de plancher)
- OAP n° 8 = 20 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables (en nombre et en surface de plancher)
- OAP n° 9 = 20 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements abordables (en nombre et en surface de plancher)

La commune souhaite qu'une part des logements neufs développés sur son territoire soit commercialisée à des prix inférieurs à ceux du marché, afin de favoriser l'installation des jeunes et des ménages à revenus modestes à intermédiaires.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune s'appuie sur les réflexions menées par Annemasse Agglo dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif « logement abordable ». Elle en adapte et en reprend pour partie les objectifs, principes et modalités de mise en œuvre.

#### **Rappel des objectifs généraux de la politique de l'habitat communautaire en matière de « logement abordable » (PLH).**

- Equilibrer la mixité sociale dans l'habitat entre logement social et logement vendu à prix libre,
- permettre des parcours résidentiels variés sur le territoire en complétant l'offre de logements,
- inciter les ménages à revenus intermédiaires à devenir durablement propriétaires sur le territoire.

#### **Définition du logement abordable**

La notion de « logement abordable » désigne un segment du marché du logement dont les prix de vente sont inférieurs au prix moyen de l'offre neuve librement proposée par le marché. Une variété de produits permet de produire du logement abordable selon des modalités propres à commencer par les dispositifs réglementés : Prêt Social Location Accession, accession sociale, Bail Réel Solidaire mais aussi les dispositifs locaux à l'image du « dispositif logement abordable » d'Annemasse Agglo

La commune souhaite pouvoir mobiliser l'ensemble des possibilités qui s'offrent à elle pour atteindre cet objectif de reconstitution d'une offre pour les ménages des classes moyennes y compris par la mise en œuvre d'un dispositif local adapté.

#### **Principes de mise en œuvre de dispositions locales en faveur du logement abordable**

- création d'une offre de logements à prix minoré d'au moins 20% par rapport au marché local,

- restriction de l'accès au dispositif à la cible ménages modestes et intermédiaires,
- sélection des ménages candidats sur la base de critères objectifs,
- pérennité du caractère abordable des logements dans le temps par la mise en place de clauses anti spéculatives adaptées.

#### **Modalités de mise en œuvre du dispositif communal**

- les projets d'habitat encadrés et planifiés par le PLU sont au cœur du dispositif (OAP, servitude de mixité, etc...) conjuguée à une réflexion partenariale avec les opérateurs et à une négociation avec les propriétaires fonciers dans le but de fixer un prix du foncier qui permette la réalisation d'opérations de logements à prix minoré.
- Le document annexé à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre du dispositif. Y sont indiqués les engagements et attendus du promoteur ainsi que les engagements des ménages preneurs.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **approuve** la mise en place du dispositif « logement abordable » sur la commune,
- **demande** que la présente délibération, ainsi que son annexe, soient retranscrites dans les actes de mutation successifs à titre gratuit ou onéreux, ainsi qu'à tout acte emportant transfert de propriété du bien intervenant au cours des 15 années suivant la signature de l'acte authentique de vente par le promoteur aux ménages acquéreurs d'un logement.

### **RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE RETOUR DE LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les horaires d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Il est précisé que le corps enseignant du groupe scolaire, après s'être concerté, propose également de revenir à la semaine de 4 jours, avec les horaires suivants : 8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30.

Les parents délégués ont fait un sondage. Sur 71 réponses, 45 familles sont pour le retour à la semaine de 4 jours. Ce résultat est semblable à celui collecté par la Mairie il y a deux ans.

Le conseil d'école en date du 03 février 2020 a donné un avis favorable, à l'unanimité moins une abstention, pour le retour à la semaine de 4 jours.

Il est indiqué également que les communes d'Ambilly et de Gaillard, seules autres communes de l'agglomération annemassienne à avoir maintenu la semaine de 4,5 jours, vont repasser en principe à la semaine de 4 jours. Cette décision aura un impact pour la

commune, dans le cadre du fonctionnement et de la gestion du centre de loisirs mutualisé entre Gaillard et Etrembières.

Par ailleurs, il apparaît que dans une volonté d'harmonisation, l'Inspection d'Académie serait également favorable à la semaine de 4 jours.

Le retour à la semaine de 4 jours nécessiterait de revoir l'organisation et le fonctionnement du groupe scolaire, notamment pour les ateliers et les activités périscolaires.

Madame MORIAUD demande si cela permettrait de réaffecter les animateurs sur d'autres fonctions ?

Il semble à priori difficile de demander aux animateurs d'effectuer des tâches ne relevant pas de leur cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Après avis du conseil d'école en date du 03 février 2020,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le rétablissement de la semaine de 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2020,
- **approuve** les horaires journaliers du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- **donne** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire au directeur académique des services de l'Education Nationale,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Au vu de leur ancienneté, plusieurs agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2020.

Pour permettre ces nominations, il est proposé de supprimer leurs anciens grades, et de les remplacer par la création des nouveaux grades de ces agents.

Suite au départ de l'agent responsable du groupe scolaire, et à afin de pouvoir effectuer son remplacement par voie de mutation, il est nécessaire de créer un nouveau poste au sein des effectifs du personnel communal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :**

- **supprime :**
  - à compter du 01 mars 2020, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - à compter du 01 mars 2020, un poste de gardien brigadier à temps complet,
  - à compter du 01 mai 2020, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **créé :**
  - à compter du 01 mars 2020, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - à compter du 01 mars 2020, un poste de brigadier-chef principal à temps complet,
  - à compter du 01 mai 2020, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **supprime** à compter du 01 février 2020 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- **créé** à compter du 01 février 2020 un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## **DEMANDES DE SUBVENTION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :**

- **vote**, en euros, les subventions communales suivantes :

- Ecole primaire privée « Saint François » d'Annemasse – « Classes vertes » :  
90 €
- Ecole privée « Saint François » de Ville-la-Grand : 90 €

## **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ALLEE DE BOIS SALEVE**

La société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes va acquérir, en l'Etat Futur d'Achèvement, 14 logements sociaux collectifs (2 T2, 9 T3, 2 T4 et 1 T5) et 14 places de stationnements extérieurs, situés allée de Bois Salève, dans le cadre d'un financement PLUS, PLAI et PLS (7 PLUS, 6 PLAI et 1 PLS).

Ce projet correspond à la quote-part locative sociale de l'ensemble immobilier « Le Karat », réalisé par la société BOUYGES IMMOBILIER, comprenant au total 65 logements sur 3 bâtiments.

La société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes s'est portée acquéreur de 14 logements regroupés dans le bâtiment A de cette résidence, qui se trouve dans un quartier résidentiel et bénéficie de la proximité de commerces, de services et activités.

La livraison des logements est prévue pour le 15 novembre 2021.

La société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie d'emprunt de la commune pour cette opération.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le rapport établi par la société SA HLM Immobilière Rhône-Alpes,

La présence garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 103914 en annexe signé entre SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le contrat de prêt n° 103928 en annexe signé entre SA HLM Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Étrembières (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement :

- d'un prêt d'un montant total de 1.845.326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103914 constitué de 5 lignes du prêt.
- d'un prêt d'un montant total de 100.326,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du contrat de prêt n° 103928 constitué de 3 lignes du prêt.

Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire indique que travaux sur le collecteur de Veyrier, qui se jette actuellement vers les étangs, vont permettre qu'il longe la parcelle des puits de Veyrier, et se jette directement dans l'Arve.

\* Monsieur le Maire annonce que le projet de SCoT d'Annemasse Agglo a été arrêté la semaine dernière. Une consultation publique va avoir lieu, puis une enquête publique se déroulera. L'approbation du SCoT devrait intervenir à la fin de l'année 2020. Il est rappelé que le SCoT s'impose au PLU.

Des remarques ont été formulées pour que les activités de recyclage en bord d'Arve soient transférées aux carrières, que les projets de giratoire sur la route du Pont de Zone et la nouvelle voie de desserte des carrières soient soutenus.

\* Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal, qui sera le dernier du mandat, aura lieu le lundi 09 mars 2020, avec la présentation d'une proposition de modification simplifiée n° 1 du PLU.

**La séance est levée à 20 h 30.**

**La Secrétaire de séance**